

Décision

Générale

colonial

Décision n° 339 17 mars 1953

n° 339 17

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

17 mars 1953

Numéro JO

n° 5 du 01/04/1953

Date du numéro

1 avril 1953

TEXTE INTÉGRAL

Un passage de retour pour la Métropole est accordé à M. Aafort, typographe contractuel, dont le contrat arrivé à expiration n'est pas renouvelé. Une réquisition de passage par voie maritime Djibouti-Marseille et une réquisition par voie ferrée Marseille-Puteaux (Seine) seront délivrées à l'intéressé (groupe III). Une indemnité de fin de contrat égale à trois mois de rémunération est accordée à M. Aafort, conformément à l'article 5 du contrat susvisé.